

PASS SANITAIRE OBLIGATOIRE

Conformément au décret n°2021-955 du 19 juillet 2021, l'accès aux piscines intercommunales à Arzacq-Arraziguet, Garlin et Serres-Castet est soumis au pass sanitaire à compter du mercredi 21 juillet.



Merci de présenter à l'accueil :

1/ un justificatif l'un des 3 justificatifs suivants (obligation repoussée au 30 août pour les 12-17 ans) :

- Attestation d'un schéma vaccinal complet
- Test RT-PCR ou antigénique négatif de moins de 48h
- Résultat de test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois

2/ une pièce d'identité ou autre justificatif d'identité

Informations : 05 59 33 72 34
ou www.clb64.fr